



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Madame TUYPENS Nadine
Directrice du Pôle
Petite Enfance / Enfance / Jeunesse

II – 2026 – 124

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que Madame TUYPENS Nadine exerce les fonctions de Directrice du Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ;

CONSIDERANT la nécessité, dans le souci d'une bonne organisation des services municipaux et de la continuité de l'administration, de donner délégation de signature à Madame TUYPENS Nadine, dans les domaines précisés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame TUYPENS Nadine, Directrice du Pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer, pour tous les domaines relevant de son Pôle :

- Courriers ne portant pas décision
- Documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales dans la limite de 2 500€ HT
- Factures attestant du service fait.

Article 2 : Tous les documents signés par Madame TUYPENS Nadine dans les domaines de délégations de signature accordés porteront la mention suivante :

« Pour le Maire, et par délégation, la Directrice de Pôle, Nadine TUYPENS ».

Article 3 : Cette délégation est valable, sauf abrogation ou modification, jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au représentant de la Trésorerie,
- et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 039-213904782-20260421-VSC2026124-AR

Berger
Levrault

Article 5 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude le 21 Avril 2026

Le Maire,
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**

Notifié à TUYSENS Nadine le : **24 AVR. 2026**

Signature :

